

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

202602D991

Date de convocation :

29.01.2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260212-202602D991-DE

Date d'affichage :

19.02.2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 10
Absents : 3
Absents excusés : 5
Votants : 15
Procurations : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Eliane KNOPS, Martine DODIER, Carole LEGROS, Sylvie LENÈGRE, MM. Guillaume GASNIER Loïc THÉRIAU, Gilles LESÈVE, Xavier GAYAT, M^{me} Maryvonne RENAUDIN (arrivée à 20h40)

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{me} Blandine LALLIER qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU, M. Jérôme ESNAULT et M^{me} Dorothée GAUTIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M. Dominique FILLEUL et M^{me} Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

OBJET : CDG 72 - COLLECTIVITÉS DEPENDANT DU CST DÉPARTEMENTAL - ADHÉSION A SANTÉ AU TRAVAIL 72 :

Vu :

- ✓ Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ Le code du travail,
- ✓ Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ L'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'**adhérer** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'**approuver** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- d'**autoriser** M. le Maire à signer cette convention,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.

